

Arrêté n° SG-2023-16

Nature : Institutions et vie politique (5.4)

Fin de délégation de fonction donnée à Monsieur Gaëtan VERNEY

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-23, L2122-30 ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal et à l'élection du Maire, Monsieur Michel RANTONNET ;

VU la délibération n°2020-07-08 du 3 juillet 2020 concernant la création de la fonction de conseiller municipal délégué et notamment la création de 4 postes de conseillers délégués ;

VU l'arrêté n°SG-2022-29 du 2 novembre 2022 relatif à la délégation de fonction donnée à Monsieur Gaëtan VERNEY ;

VU le courrier de Monsieur Gaëtan VERNEY reçu en mairie le 28 juin 2023 présentant au maire sa démission de délégation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le souhait de Monsieur Gaëtan VERNEY de démissionner de sa délégation de fonction relative à la mobilisation des jeunes dans l'action citoyenne et à l'animation de la ville ;

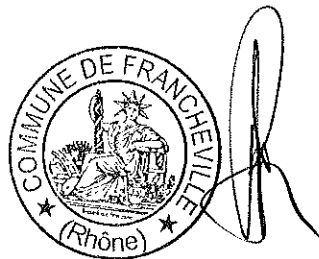
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la délégation de fonction donnée à Monsieur Gaëtan VERNEY, conseiller municipal à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- L'intéressé

Fait à Francheville, le 30 juin 2023



Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE